

Décision du 5 août 2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E22000102 /35

CODE : 7

MINUTE

LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu, enregistrée le 18 juillet 2022, la lettre par laquelle la commune de Quéven demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Révision du règlement local de publicité,
ainsi que la note de présentation du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu le formulaire par lequel la commissaire enquêtrice déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

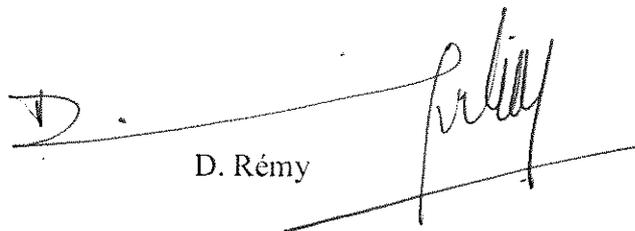
ARTICLE 1 : Mme Michèle Evard-Thomas est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Quéven et à Mme Michèle Evard-Thomas.

Fait à Rennes, le 5 août 2022

Le conseiller délégué,


D. Rémy